



# PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

## Pôle des Politiques publiques

Section Environnement - guichet unique ICPE

### Arrêté N°58-2025-01-10-00004

- **déclarant d'utilité publique** le projet de construction et de réhabilitation d'équipements publics et de commerces dans le quartier du Banlay, situé sur le territoire de la commune Nevers,  
et
- **déclarant cessibles** les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de Préfète de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-11-11-00001 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la délibération, en date du 13 février 2024, du Conseil municipal de Nevers ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2024 pour le département de la Nièvre ;
- VU** l'ordonnance n° E24000071/21 du 3 septembre 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Claude BIANCALANA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Denis GOUTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-09-27-00001 du 27 septembre 2024 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue du projet de construction et de réhabilitation d'équipements publics et de commerces dans le quartier du Banlay situé sur le territoire de la commune de Nevers, qui s'est déroulée du lundi 4 novembre au mardi 19 novembre 2024 inclus ;
- VU** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire soumis à enquête publique en vue du projet de construction et de réhabilitation d'équipements publics et de commerces dans le quartier du Banlay situé sur le territoire de la commune de Nevers ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, sur l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Nevers, le projet de construction et de réhabilitation d'équipements publics et de commerces dans le quartier du Banlay, situé sur le territoire de la commune de Nevers.

### **Article 2 :**

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Nevers, les parcelles désignées sur le plan cadastral et l'état parcellaire (en annexes).

### **Article 3 :**

La commune de Nevers est autorisée à acquérir les parcelles nécessaires au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par la Préfète de la Nièvre au greffe du Juge de l'expropriation dans un délai de six mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté et ses annexes feront l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires ou titulaires de droits réels concernés sous pli recommandé avec avis de réception, par la collectivité expropriante.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres d'envoi recommandé avec avis de réception.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté devra être tenu à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Nevers et également être affiché, pendant une durée minimum de deux mois, à la porte de la mairie de Nevers, afin qu'il soit visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Un certificat d'affichage sera établi par le Maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (rubrique « enquêtes publiques État »).

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté ou de sa notification aux titulaires de droits réels sur les biens en cause.

Elle peut également faire l'objet auprès de la Préfète de la Nièvre d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge le délai précité. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la Juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi, soit par courrier à l'adresse suivante : 22, rue d'Assas – 21 000 Dijon, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

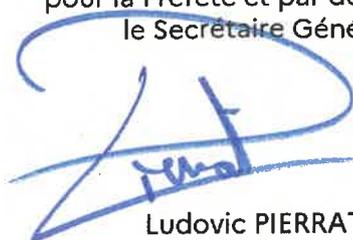
**Article 7 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de Nevers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon, au Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre et dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

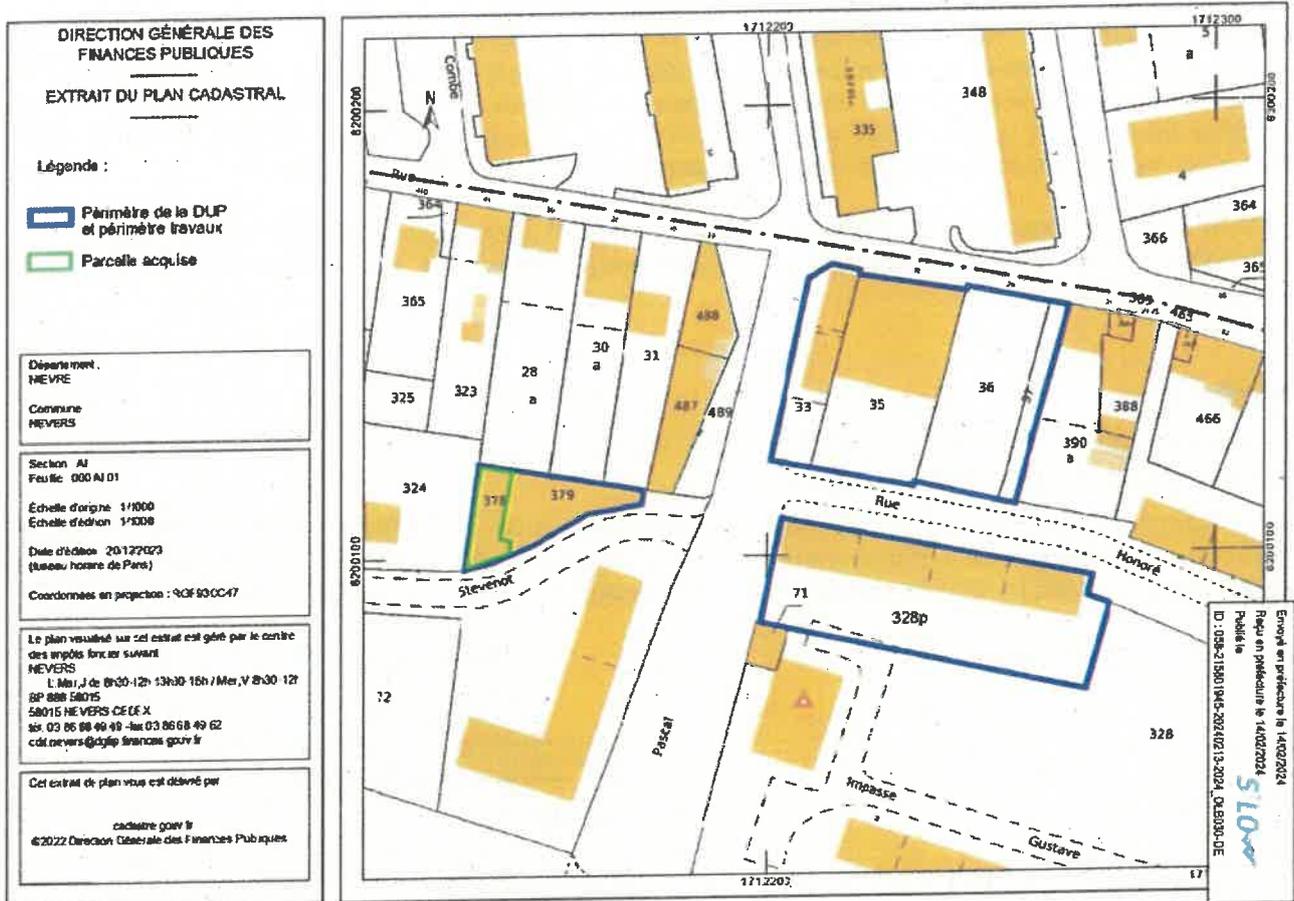
Fait à Nevers,

La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

## Plan cadastral :



## État parcellaire des parcelles concernées par le périmètre de l'enquête préalable à DUP :

## I. Parcelles à acquérir :

## I.1.1. Parcelle AI 033

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 033  
Superficie totale de la parcelle : 428 mètres carrés  
Superficie à acquérir : 428 mètres carrés – Superficie restante : 0 mètres carrés  
Adresse : 1, rue Blaise Pascal – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : construction et voirie  
Propriétaire : M. Jacky Stéphane BEKIC, Moulin de la Roche – 58 330 CRUX LA VILLE

## I.1.2. Parcelle AI 035

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 035  
Superficie totale de la parcelle : 1 046 mètres carrés  
Superficie à acquérir : 1 046 mètres carrés – Superficie restante : 0 mètres carrés  
Adresse : 31, rue des Tailles – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : construction et parking  
Propriétaire : Commune de Nevers, 1 place de l'Hôtel de Ville – 58 000 NEVERS

## I.1.3. Parcelle AI 036

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 036  
Superficie totale de la parcelle : 868 mètres carrés  
Superficie à acquérir : 868 mètres carrés – Superficie restante : 0 mètres carrés  
Adresse : 29, rue des Tailles – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : parking  
Propriétaire : Commune de Nevers, 1 place de l'Hôtel de Ville – 58 000 NEVERS

#### I.1.4. Parcelle AI 037

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 037  
Superficie totale de la parcelle : 182 mètres carrés  
Superficie à acquérir : 182 mètres carrés – Superficie restante : 0 mètres carrés  
Adresse : rue des Tailles – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : terrain non bâti  
Propriétaire : Commune de Nevers, 1 place de l'Hôtel de Ville – 58 000 NEVERS

#### I.1.5. Parcelle AI 328

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 328  
Superficie totale de la parcelle : 15 918 mètres carrés  
Superficie à acquérir : 300 mètres carrés – Superficie restante : 15 618 mètres carrés  
Adresse : 1, rue Honoré de Balzac – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : constructions, parkings et espace paysager  
Propriétaire : EPIC NIÈVRE HABITAT OPH, 1 rue Émile Zola – 58 000 NEVERS

#### I.1.6. Parcelle AI 379

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 379  
Superficie totale de la parcelle : 298 mètres carrés  
Superficie à acquérir : 298 mètres carrés – Superficie restante : 0 mètres carrés  
Adresse : 2, impasse Louis Stévenot – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : construction  
Propriétaire : M. Mehmet Cuma BESLI, 5 rue du Crépuscule – 94 490 VAUREAL

## II. Parcelle acquise dans le cadre de la concession :

### II.1 Parcelle AI 378

Référence cadastrale de la parcelle : 000 AI 378  
Superficie totale de la parcelle : 167 mètres carrés  
Adresse : 2, impasse Louis Stévenot – 58 000 NEVERS  
Nature du terrain : construction  
Propriétaire : SEM Nièvre Aménagement – 11, rue Bovet, 58 000 NEVERS